

n'aura pas mis fin au bail ou pris des mesures, par voie de législation, pour prévenir tous autres travaux de dragage à l'extrémité sud de l'île. Quand même tout cela se ferait, je ne verrais pas encore que le Gouvernement fédéral fût du tout responsable, ni qu'il fût justifiable de dépenser de l'argent pour aider à réparer le dommage causé aux rives de l'île. Cependant, si nous étions certains qu'il ne se ferait plus de dragage, nous serions heureux d'aviser avec vous et avec le gouvernement de l'Ontario, aux meilleurs moyens de prévenir d'autres dommages.

F. B. Carvell.

Dans la même circonstance nous avons soumis la question au ministre de l'Intérieur. Le ministre a trouvé que c'était là une question du domaine provincial et que le gouvernement fédéral n'avait pas compétence; mais lorsque nous lui eûmes déclaré que le ministre avait établi, sur la pointe Pelée, un parc national ou un "sanctuaire" des oiseaux, et que son œuvre était menacée de destruction, il a compris qu'il y avait lieu à plainte et a promis de prendre l'affaire en considération, et depuis lors le ministre a mis fin à tous les baux qu'il avait accordés. A quelques jours de là, je recevais une lettre portant la date du 1er avril 1919. La voici:

Je reçois votre lettre du 24 du mois écoulé, adressée au ministre de l'Intérieur, dans laquelle vous nous informez de l'enlèvement de sable au large de pointe Pelée. En conséquence, je dois vous dire que le commissaire des Parcs fédéraux auquel votre demande de renseignements a été communiquée, fait le rapport suivant:

"Je crois que les seuls baux consentis par l'Etat pour l'enlèvement du sable et du gravier aux environs de Pointe-Pelée étaient ceux que l'Intérieur a accordés il y a quelques années, relativement à des travaux spécifiés de la Pointe elle-même. Il y a plusieurs mois, un avis d'annulation de ces baux a été signifié aux locataires. Il ne s'est pas exécuté de travaux sur les terrains; par conséquent, les travaux dont le Dr. Brien se plaint sont évidemment ceux des dragueurs sur les lots riverains à la hauteur de la Pointe. Je crois savoir que la compagnie de dragage qui travaille là a obtenu des concessions de l'Etat ainsi que des baux du gouvernement provincial relativement à plusieurs terrains riverains. Une idée de la situation est que la province, et non l'Etat, a la haute main sur la terre recouverte d'eau et que, par conséquent, les travaux qui s'exécutent ne s'exécutent pas en vertu d'une autorisation de l'Etat. Ces questions de dragage concernent le ministère des Travaux publics, en tant qu'elles ont trait à la navigation et aux choses qui s'y rattachent. L'an dernier, M. Cameron, ingénieur-conseil du ministère des Travaux publics, et M. Kindle, de la commission de géologie, ont tenu une enquête générale au sujet des résultats des travaux de dragage quant à la navigation et à l'érosion de la rive. Le ministère des Travaux publics est donc celui qui est le mieux en état de conseiller le Dr. Brien au sujet de la situation actuelle.

J'espère que ces renseignements seront satisfaisants.

W. W. Cory.

Nous avons aussi soumis l'affaire au ministre de la Marine et du Service Naval. Il prétend qu'elle n'est pas de son ressort, vu qu'elle est exclusivement provinciale. Nous lui avons expliqué qu'il a sous sa régie trois des plus beaux ports du lac Erié, à l'est et à l'ouest de pointe Pelée et à l'extrémité sud de l'île Pelée, et qu'à moins d'un changement, ces ports seraient entièrement ruinés avant peu. Nous pensions qu'il serait de son intérêt de nous aider dans cette affaire importante. La lettre suivante qui m'a été adressée le 25 mars 1919 par le ministre de la Marine, fait voir quelle est son attitude:

En réponse à votre lettre du 24 courant, concernant l'enlèvement du sable par suction à Pointe-Pelée, je dois dire que des recherches nombreuses ont eu lieu à ce sujet pendant la dernière saison et que les investigateurs paraissent d'avoir que ces opérations contribuent très peu à l'érosion générale qui a lieu dans ces parages.

D'un autre côté, ils recommandent que les opérations ne dépassent pas certaines bornes qu'ils fixent, et il semble que le gouvernement provincial, qui est véritablement maître de la situation, consent à prêter son concours.

Il est douteux que la réglementation de cette affaire dépende des dispositions de la loi concernant la protection des eaux navigable; mais, dans ce cas, ce serait au ministère des Travaux publics de prendre des mesures, plutôt qu'au ministère de la Marine. Celui-ci n'hésiterait pas, cependant, à s'entendre avec le ministère des Travaux publics en vue de faire des démarches énergiques, s'il semblait un jour que ces travaux nuisent vraiment à la navigation.

C. Staunton.

Nous nous sommes adressées ensuite au ministère de la Justice, qui a déclaré que c'était une affaire exclusivement provinciale qui n'était pas de son domaine. J'ai écrit au département pour lui demander une copie des rapports de l'ingénieur, qui étaient entre ses mains, je le savais, et j'en ai reçu la lettre suivante, datée du 28 avril, qui explique son attitude dans cette affaire.

Au sujet de votre lettre du 2 courant, je dois vous dire que les rapports dressés par le Dr. Kindle et les ingénieurs du ministère des Travaux publics ont été préparés en vue d'intenter des poursuites contre ceux qui font du dragage dans les environs de Pointe-Pelée de manière à causer des érosions. Il n'est pas finalement établi que le dragage soit la cause des érosions, les ingénieurs désirant faire d'autres observations au cours de la présente saison de dragage. Par conséquent, je ne pense qu'il convienne, dans l'intérêt public, de publier les résultats des recherches scientifiques faites jusqu'à ce jour.

W. Stuart Edwards.

Nous avons alors porté l'affaire devant le premier ministre intérimaire qui l'a soumise au conseil et qui m'a appris que, vu que ces concessions ont été accordées par le gouvernement provincial, le ministère